Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260224-007_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°007-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
20 février 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **17** - Votants : **19**

Séance du mardi 24 février 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, FANOUILLÈRE Pascal, LABBÉ Céline, LOHIER Jean-Guy, FAREY Évelyne, HEUX Claudine, BOUAN François, RUBÉ Alain, SAMSON Noël, COTTEBRUNE Yves, SAMSON Valérie, REBILLARD Dominique, LEBIS Nathalie, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, CHEVALIER Thomas.

Excusés avec procuration : Monsieur FOREST Eric (pouvoir donné à Mme FAREY Evelyne), Monsieur NEVOT Gilles (pouvoir donné à Mme HEUX Claudine)

Excusés : Mesdames et Messieurs DUROT Françoise, BEAUDUCEL Fabrice, SAIGET Christophe, SEGUIN Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Monsieur LOHIER Jean Guy

OBJET : FUSION ADMINISTRATIVE DES ÉCOLES PUBLIQUES

Il est rappelé que parmi ses compétences essentielles, la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L. 212-1 du Code de l'éducation et L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Aujourd'hui, dans un contexte de baisse démographique qui possède des conséquences directes sur les projections d'effectifs des deux établissement publics maternelle et élémentaire, il apparaît opportun d'envisager la fusion administrative des deux écoles.

Ce projet apporterait les conditions d'une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. La fusion semble également plus cohérente dans le parcours des élèves avec une harmonisation des pratiques, facilitée par la juxtaposition des deux écoles. Enfin, cette nouvelle configuration donnerait les conditions d'un travail d'équipe renforcé avec des réunions de travail (conseils des maîtres et / ou de cycles) communs. Elle impliquerait également un seul conseil d'école.

Lors du dernier conseil d'école en date du 3 février, un vote a été organisé, faisant apparaître un avis majoritairement en faveur de la fusion, avec une attente exprimée que cela favorise le maintien du nombre de classes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **APPROUVER** la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire en une entité unique dès la rentrée scolaire 2026-2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260224-007_2026-DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes procédures et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.